

## Convention

Entre la Commune de Beauregard Baret, représentée par M. le Maire et le Comité du Foyer Rural, représenté par M. Champney Henri, Président.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Art. 1<sup>o</sup>. La Commune de Beauregard Baret, suivant délibération en date du 4. 1. 68, accède sa garantie au Comité du F.R., pour un emprunt à contracter à la Caisse d'Economie du C.A.M.U. du Sud Est à Romans, d'un montant de 30.000 F. pour une durée de 7 ans aux taux de 6,25% pour une annuité de 5.354,45.

Cet emprunt est prévu pour le financement d'une partie de la dépense de la construction d'un F.R. à Mlegmans.

Attendu que la valeur du centime communal s'élève à 1,0833. La commune va créer pendant les années 69. à 75 : 6.980 centimes additionnels en cas de besoin pour procéder au paiement d'une annuité d'l'emprunt garanti.

Art. 2<sup>o</sup>. Au cas où le Comité se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Beauregard-Baret s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place.

Les paiements qui auront été ainsi faits par la commune auront le caractère d'avances remboursables. Le remboursement de ces avances ne serait effectué qu'autant qu'il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'organisme prêteur.

Les sommes avancées par la Commune devront lui être remboursées aussitôt que la situation financière du Comité lui permettra d'effectuer par priorité, ce remboursement et au plus tard à l'expiration de la période d'amortissement du prêt consenti et ce sans intérêt.

Art. 3<sup>o</sup>. Pour avoir sûreté de sa créance, la C<sup>o</sup> de B. Baret aura le droit d'exercer à toute époque, son contrôle sur les opérations de ce Comité qui devra fournir à cet effet, tous renseignements et justificatifs utiles et permettre de prendre connaissance des livres et pièces de comptabilité aux agents qui seront chargés de cette vérification.

Art. 4<sup>o</sup>. Pour permettre de suivre le fonctionnement de ce comité, ce dernier s'engage à fournir à la Commune un exemplaire certifié conforme du compte financier dans les six mois qui suivront la fin de chaque exercice comptable,

Signé le Maire

le Président du Comité du F.R.

vu et approuvé  
Valencia

14. 2. 68

30.000 F.

4 Avril 1968

Complément d'assurance  
C. R. C. G. des  
V. Communes  
Vu à Valence  
le 17 Avril 1968

L'an mil neuf cent soixante huit le quatre Avril, le C.M. régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Belley, étaient présents : M. Mottet, Delage, Champpey, Penel, Matus, Champpey L. Mazon, Doyon, Charasson.

M. le Maire expose au C.M. qu'il y a lieu de refaire la Police d'Assurance de R. C. G. de la Commune, pour y ajouter un supplément de garantie à savoir :

- 1°) sur la R. C. incendie ou explosion.
- 2°) sur les manifestations populaires organisées par la commune.
- 3°) Assurance des élus communaux.

Le C.M. accepte ce complément d'assurance et autorise M. le Maire à signer les nouvelles polices contractées  
du 24 janvier

Syndicat à  
Vocation multiple  
Vu à Valence  
le 7 mai 1968

Après l'exposé de Monsieur le Maire sur les avantages que la commune a d'adhérer au Syndicat à vocation multiple de notre canton. (Subvention, aide dans la préparation de gros travaux et ect).

Le C.M. après avoir délibéré,  
Accepte que la commune rente dans ce Syndicat à vocation multiple.

Designe M. Belley Raoul, Maire et Monsieur Mottet Marc, Adjoint, comme délégués communaux au sein de ce Syndicat.  
d°.

Entretien des  
chemins par le  
Service des  
Ponts et Chaussées  
Vu et approuvé  
le 13 juin 68

M. le Maire fait savoir au conseil que la commune a la possibilité d'utiliser le matériel et le personnel du Département pour l'entretien des voies vicinales et rurales à charge pour la commune d'opérer le reversement des frais dans la caisse départementale de conseil Municipal :

Vu la décision du Conseil Général du 29 mai 1957 complétée par celle du 29 Avril 1965, autorisant le Département à exécuter pour le compte des communes qui en font la demande des travaux concernant la voirie vicinale ou rurale; décide :

- 1°) de demander au Département, en exécution des décisions sus visées du Conseil Général d'exécuter des travaux d'entretien des différentes voies jusqu'à concurrence d'un montant maximum de : 3.000,00 F. pour la voirie rurale, pour l'exercice 1968.

Cette somme est couverte par le budget ordinaire de la C<sup>ne</sup> chap. 63, Art 63B

2°) de verser dans la caisse départementale le montant des travaux exécutés suivant le barème d'utilisation établi par l'ingénieur en chef.

Dudit.

Caisse Départementale  
Scolaire,  
Allocation forfaitaire  
Approbation du  
programme 67.68

M. le Maire donne lecture d'une circulaire de M. le Préfet de la Drome, invitant le C.M. à adresser le programme des travaux et acquisitions à réaliser pour l'amélioration du service scolaire, en vue de l'utilisation des fonds provenant de la caisse départementale "attribution forfaitaire pour l'année 1967-1968."

Vu et approuvé  
Valence le 1<sup>er</sup> juillet 68

Il propose le projet suivant:  
matériel collectif d'enseignement art. 607 288,52  
service des annuités d'emprunts art. 16. et 671 1090,51  
1.379,03

Le C.M. après avoir délibéré,  
Approuve le programme ci. dessus, sollicite la participation de la caisse Départementale pour les acquisitions et vote la participation communale normale.

22 juin 1968

Subvention au  
comité des Fêtes  
Vu et approuvé à  
Valence le 8.7.68

Vu l'avancement des travaux de la construction du Foyer Rural.  
Le C.M. décide de verser au comité du Foyer Rural la subvention de 30.000 F. prévue au compte 254 du budget 1968

M. Belley  
Mottier  
Chapuis  
Luis  
Chacaron  
Elboreon  
Doyce  
Luis

Élargissement du  
V.C. n°1  
Vu et approuvé  
Valence le 12 Aout 68

4 Avril. Le C.M. à plusieurs reprises a reconnu la nécessité urgente de l'élargissement du V.C. n°1, qui réunit les sections de Mlegmans à Beauregard Barot.  
Il remercie les intéressés pour les subventions allouées pour cet élargissement. (F.S.I.R. et département).  
Vote la part communale qui sera couverte par un emprunt.  
Décide la réalisation de 2 tronçons, au départ du village de Mlegmans entre les profils P1 et P75 et à l'arrivée entre les profils P126 et P147.  
Demande au service de l'équipement de mettre au point le projet définitif pour que la réalisation des travaux soit exécutée rapidement.

du 24 janvier 1968

M. le Maire expose au conseil, que la toiture de l'église de Beauregard demande des réparations urgentes. Après chaque pluie de nombreuses gouttières apparaissent un peu partout sur les voutes à l'intérieur de l'église.

Demanda de subvention pour la refecton de la toiture de l'église de Beauregard

M. Ent. Roissard d'Hostun et Vistel pour la zinguerie nous ont présenté un devis dont le montant total s'élève à 14.000 F.

Le C.M. après avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de limiter les dégats déjà occasionnés à l'intérieur de l'église, donne plein pouvoir à M. le Maire, pour faire exécuter les travaux nécessaires et de solliciter une subvention pour financer ces travaux.

Les crédits nécessaires seront prévus en dépense au budget primitif 1968

du 14 Mars 1968

M. le Maire rappelle que par délibération du 24 janvier 1968 le C.M. a décidé la refecton de la toiture de l'église de Beauregard.

Refecton de la toiture de l'église de Beauregard  
Approbation du marché de qui a qui

Le devis relatif à ces travaux s'élève à 14.025,04  
Travaux de toiture M. Roissard - Hostun 11 653 54.  
Travaux de zinguerie M. Vistel St Nazaire 2 371 40

Le Conseil après en avoir délibéré.

Décide que les travaux doivent être entrepris le plus rapidement possible, par les 2 entreprises citées ci-dessus.

Vu et approuvé  
Valence 26 Aout 68

Approuve les marchés de qui a qui a intervenis avec M. Roissard et Vistel.

Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer les marchés, ordonnancer les dépenses et signer toute pièces à intervenis en vue d'une bonne réalisation des travaux.

Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 68 art. 231

28 juillet 1968

présents : M. Bellec. Mattet. Delage. Champey H. Champey L. Charasson - Boyon. Moren.

Elargissement du Pont du Besset à Beauregard  
Vu 10.10.68

Le C.M. constate que le Pont du Besset à Beauregard, n'est plus suffisant pour permettre le passage des véhicules (laitiers - machines agricoles etc..) pour joindre les exploitations du quartier de la Combe.

Il envisage son élargissement sur 1.50 et demande au service de l'équipement de bien vouloir dresser le projet pour une rapide réalisation.

29 Aout 1968

Elargissement du V.C. n° 1.

Approbation du projet.

Demande de mise aux Enquêtes.

d'an mil neuf cent soixante huit le vingt neuf aout le C.M. de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Belley Mair, Présents: M. Mottet. Delage. Penel. Champrey H. Champrey L. Martas. Doyon. Mlleon. Charasson

Par délibération du 4 Aout 1968, le C.M. a approuvé l'élargissement de la V.C. n° 1 de Mlleymans au CD 125, sur deux tronçons, M. le Maire, présente les plans exécutés par le service des Ponts et Chaussées et demande au Conseil d'approuver ce projet.

Après en avoir délibéré le C.M.

Approuve ce projet.

Demande à M. le Préfet de la Drome de bien vouloir ordonner la mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et conjointement à l'enquête parcellaire. Dudit.

Syndicat à Vocation multiple

Approbation des statuts

Vu à Valence

le 3 Oct. 68

M. le Maire, donne lecture au C.M. des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Bourg de Peage et demande de les approuver.

Le C.M. après avoir pris connaissance du règlement, décide d'approuver ces statuts.

28 juillet 1968

Compte de gestion

Vu et approuvé

le 30 Aout 1968

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1967, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1967.

Considérant que les opérations paraissent régulières, délibère :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre 1967, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des soldes figurant au compte à la clôture.

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Debiteurs	Crediturs	Debit	Credit	Debiteurs	Crediturs
Classes 1. et 2	2.524.680,01	2.524.680,01	137.605,92	112.555,92	2.605.540,03	2.580.490,03
" 4	9.042,93	17.061,86	52.868,52	74.010,25	9.356,53	38.517,64
" 5	19.556,35		264.734,71	233.044,56	51.246,50	
" 6-7-8		11.537,47	89.873,68	125.471,60		47.135,34
	2.553.279,34	2.553.279,34	545.082,83	545.082,83	2.666.143,06	2.666.143,06

2° Statuant sur l'exécution du budget 1967, arrêté comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes:

Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice	
Déficits	excédents	mandats émis	titres émis	Déficits	excédents
	11.537,47	89.873,68	125.471,60		47.135,39
		79.568,57	54.518,57	25.050,00	
	15.537,47	169.442,25	179.990,17	25.050,00	47.135,39

Section ordinaire  
- extra ordinaire

~~3° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1967 arrêté comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes.~~

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives arrêté les opérations de cette comptabilité comme suit:

Total des soldes repris au début de la gestion	118,00
Total des opérations constatées au cours de la gestion	20,50
Total des soldes à la clôture de la gestion	97,50

4° Declare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1967, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part;  
~~On demande à la juridiction financière~~

Compte administratif  
année 1967

Vu et approuvé  
le 30 Aout 1968

Le C. M., après s'être fait représenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 1967 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés les bordereaux des titres de recettes et des mandats, le compte d'administratif dressé par le Maire et le compte de gestion du receveur.

Considérant que M. Belley, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 1967 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'adonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Précédant au règlement définitif du budget 1967 propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes. Voir tableau en début de cette page.

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen. Declare toutes les opérations de l'exercice 1967, définitivement closes et les crédits annulés.

*[Signatures]*  
25 Octobre

M. le Maire communique au conseil la circulaire de M. le Préfet de la Drome, relative à la révision des listes électorales, demandant de désigner les délégués.

Revision  
listes  
Vu le

Adhesion  
Cne d'Ho  
au Syndic  
Multipl  
de Bg. de  
Vu le 30

Renforc  
l'édair  
des e v  
exp à l  
en le ex  
et 3 d  
Vu le 2

Revision des listes électorales.

Vu le 6-11-68

Après en avoir délibéré le C. M. désigne :  
Délégués chargés de dresser le tableau rectificatif :

Section de Illegmans : M. Champey Henri  
" de Beauregard : M. Mottet Max

Délégués chargés de juger les réclamations :

Section de Illegmans : M. Mortas Lucien, Penel André  
" de Beauregard Burt : M. Moreon Pierre, Charasson Gilbert.

13 Novembre

Présidence : M. Bellej. Présents : Mottet. Delaye. Champey H.  
Champey L. Penel. Moreon.

Adhésion de la C<sup>o</sup> d'Hostun

au Syndicat à Vocation Multiple de la Région de Bg. de Peage

Vu le 3 Dec 1968

M. le Maire donne lecture à son conseil de la lettre du 11 Septembre de M. le Préfet de la Drome, concernant la demande d'adhésion de la Commune d'Hostun au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Bg. de Peage.

Le C. M., après en avoir délibéré,  
Conformément à l'article 143 du Code de l'Administration Communale, accepte l'adhésion de la Commune d'Hostun. Laisse le soin au Comité Syndical de juger les réserves faites par cette commune.

dudit.

M. le Maire expose au C. M. que l'éclairage de la commune est défectueux.

Renforcement de l'éclairage public des 2 villages.

exp à la D. D. A.

en 4 exemplaires et 3 devis.

Vu le 24. mars 1969

Il présente un devis établi par l'Ent. Piron de Bgd Peage, d'un montant de 7.115,57 F. et demande au Conseil d'approuver ces travaux.

Après en avoir délibéré le C. M.

- décide le renforcement de l'éclairage public des 2 villages.

- approuve le devis présenté par l'Ent. Piron.

Le financement sera prévu comme suit :

Subvention Départementale 50%.

Prévu sur le budget supplémentaire 68 au compte 231 la somme de 3.225,00, le solde sera pris sur les fonds libres du budget. du 25 A out.

M. le Président donne connaissance au C. M. d'un projet de salle de réunions. dans la C<sup>o</sup> de Beauregard Burt.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif au conseil et dont le devis s'élève à la somme de 172.925,35

Le C. M., après avoir entendu l'exposé du Président et après avoir échangé des vues :

Demande de un prêt de 30.000 F, pour la salle de réunions  
Vu et approuvé à Valence le 13 Nov. 1968

- 1) Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté, après accord du Genie Rural.
- 2) Détermine comme suit, les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :  
 montant du devis 172.926 35  
 Subvention de l'état :  
 - du Département :  
 Emprunt divers . . .  
 Et décide de demander à la C.R.C.A.M. de la Drome, un prêt de 30.000 F. aux taux de 5% remboursable en 10 ans
- 3) Considérant que l'annuité d'amortissement d'un prêt de 30.000 F. à 5% remboursable en 10 ans s'élève à 3.885.13 F. prend l'engagement au nom de la Commune de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de l'annuité susvisée.
- 4) Demande à M. le Préfet, de bien vouloir approuver la présente délibération.
- 5) Décide d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci. dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.

— Dudit —

Revision triennale de l'indemnité spéciale de gestion du Receveur Municipal  
Vu le 19.12.68

M. le Président rappelle au C.M. qu'une arrêté interministériel, en date du 6 juillet 1956, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité spéciale de gestion allouée au comptable du Trésor public chargé des fonctions de receveurs des communes. L'arrêté mentionne notamment en son article 6, qu'il doit être procédé, tous les trois ans, à la révision de cette indemnité.

La nouvelle période triennale est venue à expiration à la fin de l'exercice 1967; il y a lieu de procéder à cette opération en prenant pour base la moyenne des recouvrements sur recettes ordinaires effectuées au titre des exercices 1965, 1966, 1967.

Et résultat du décompte établi par le Receveur Municipal et vérifié par M. le Trésorier Payeur Général du Département fait ressortir qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1968 l'indemnité spéciale de gestion que la commune peut allouer à son receveur municipal s'élève annuellement à cinquante six francs. (56.00)

Le Conseil considérant les services rendus par M. Perrot Roger en sa qualité de conseiller financier de la Commune, décide de lui allouer l'indemnité de gestion indiquée ci. dessus.  
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'art. 615 des budgets de l'exercice 1968

Virement 5 Dec

Élargissement la V. Enquête publique Vu à 28

Élargissement la V. Enquête Vu à 28

Virement Vu à Vu à



dudit

Virement de credit  
5 Dec 68 Vu

Le C. M. approuve le virement de credit indique ci-dessous.  
Objet de la depense; machine a ecrire, diminution sur credits alloues  
art. 6312 de 1200,96 F. - Augmentation des credits art. 214 de 1.200,96

*Paul Viala* *elaborer* *Marta* *Charasson* *Belley*  
*Jeanjean*

4 janvier 1969

Présents: M. Belley Raoul, président. Delage. Champrey H.  
Champrey L. Martus. Penel. Charasson. Miron.

Absents: M. Mottet. Doyon.

Élargissement de  
la V. C. n° 1  
Enquête d'utilité  
publique.  
Vu à Valence  
28. 1. 69

Monsieur le Maire, après avoir présenté au C. M. le  
dossier de l'Enquête préalable de la déclaration d'utilité  
publique sur l'élargissement de la V. C. n° 1, sur deux tronçons  
Vu qu'aucune observation n'a été présentée au cours de  
l'enquête.

Le C. M. donne son avis favorable pour la continuation  
du projet.

— Dudit —

M. le Maire, présente à son conseil les observations et  
réclamations, faites sur l'enquête parcellaire de l'élargissement  
sur deux tronçons de la V. C. n° 1.

Élargissement de  
la V. C. n° 1  
Enquête parcellaire  
Vu à Valence  
28-1. 69

Il donne lecture du rapport de M. le Commissaire Enquêteur,  
Le C. M. après en avoir délibéré, donne son accord dans  
la mesure du possible, sur les réclamations faites par M. M.  
Vinay Paul, Mursanne, Blache, Depit.

Pour la demande de M. Beaud, à savoir l'échange de sa  
parcelle à acquérir et le chemin classé qui traverse sa propriété,  
le Conseil est d'accord de faire les formalités nécessaires pour  
déclasser ce chemin, après résultat de l'enquête, traitera avec  
M. Beaud.

Le C. M. donne un avis favorable et demande que les  
acquisitions de terrain, marchés et travaux commencent rapidement.

— Dudit —

Virement de credit  
Vu le 21.1.69  
Vu le 5.2.69  
" " 5.3.69

pour voirie, diminuer chap. 61 de 1000 F. Augmenter chap. 63  
Élargissement n°1 " " 61 264,45 " " 231  
colis personnes âgées " " 651 540,00 - - 413/625  
EDF " " 60 400,00 - - 634

*Paul Viala* *toay* *elaborer* *Jeanjean* *Belley*

20 Février 1969

Présents: M. Belleg. Mottet. Delage. Champey H. Penel. Champey L. Charasson. Mazon. Doyon. Mlatas.

Absent: M. Mlatas.

Renouvellement du bail de M. V. Argoud Vu à Valence le 20 mars 1969

Monsieur le Maire expose au conseil que le bail passé avec M. V. Argoud du village de Beauegard, est expiré depuis le 31 Décembre 1968, et qu'il y a lieu de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le conseil, donne plein pouvoir à M. le Maire pour le renouvellement du dit bail et l'autorise à le signer.

sudit.

Location du bureau de poste de l'Ecanicie

M. le Maire expose au conseil, que le bail du bureau de Postes de l'Ecanicie est arrivé à expiration le 15 novembre 1968 et qu'il y a lieu de le renouveler. Il informe le conseil qu'à la suite d'une réunion groupant, M. l'Abbé Gastoud Louis, Curé-Archiprêtre de la Cathédrale, 4 Rue St Didier à Valence, les Maires des communes d'Eymeur, Jaillans, et Beauegard Baret, ainsi que les commissions des communes ci-dessus, un accord a été conclu sur le prix du loyer, soit: 1050 frs pour un bail d'une durée de trois ans à compter du 15 novembre 1968. Le montant du loyer sera reparti en trois parts égales, soit 350 F. et réglé par chaque commune intéressée. Les frais résultant de réparations, entretien, modifications dans l'aménagement des locaux concernant le bureau de Postes et le logement seront répartis par tiers.

A. l'issue de cette période de trois ans, et si le bureau de Postes est maintenu à Eymeur - L'Ecanicie, les communes intéressées procéderont à l'achat de cet immeuble à M. l'Abbé Gastoud.

Le C. M. après avoir délibéré accepte à l'unanimité le renouvellement du bail dans les conditions présentées.

27 Avril 1969.

Conseil Municipal au complet.

Caisse Départementale Scolaire. Allocation Forçaitain. Approbation du programme 68-69

M. le Maire donne lecture d'une circulaire de M. le Préfet de la Drôme, invitant le conseil à dresser le programme des travaux et acquisitions à réaliser pour l'amélioration du service scolaire, en vue de l'utilisation des fonds provenant de la caisse Départementale "Attribution Forçaitain" pour l'année 68-69.

Vu à Valence 8 Sept 1969

Il propose le projet suivant:

Elargisse  
V.C. n°  
au C.  
acquisiti  
vu et ap  
Valence

Achats de livres et fournitures scolaires art. 607.	250 00
Services des annuités d'emprunts art 16 et 671.	<u>1 673 59</u>
	1 923 59

Le Conseil, après avoir délibéré,  
 Approuve le programme ci-dessus, sollicite la participation de la caisse Départementale pour les acquisitions et vote la participation communale normale.  
 dudit.

Mlle de Maille communique au Conseil:  
 Après la délibération du 29 août 1968, les travaux de l'élargissement de la V.C. n° 1, entre Allegmans et la Départementale 125, ont été déclarés d'utilité publique. Ce projet nécessite les acquisitions d'emprises sur des terrains appartenant à plusieurs propriétaires.

Les négociations ont été entreprises sur les prix de base fixés par l'Administration des Domaines à Maillasson, prix qui ont été respectés et ont abouti à des promesses de ventes fermes, détail ci-dessous:

Mme Marsanne Gaston à Allegmans	390,00
M. Villard Andri "	49,50
M. Beaudr Paul à Eymieux	1 029,00
- Corclerat Leonce à Allegmans	77,25
Mme V <sup>e</sup> Alatas Andri "	483,00
M. Alatas Lucien "	1 575,00
- Terpent Henri à Valence	294,75
- Botty Jean à Romans	166,50
- Rivail Leopold à Beauregard	118,50
Mme V <sup>e</sup> Beau à Rochefort. Damsen	107,25
M. Lagueux Charles à Chatusangy le Goubet	45,00
M. Vinay Paul à Beauregard	366,00
- Blache Aimé "	232,50
- Depit Charles "	1 114,50
- Deyvet Prosper à Valence	137,65

M. de Maille demande au Conseil d'approuver ces achats.  
 Il rappelle les subventions accordées par la Commission Départementale du Conseil Général dans sa séance du 20 mai 1968, pour un montant de travaux de 78.000  
 soit F.S.I.R. 19.500  
 Aide Départementale 24.000  
 Part Communale inscrite au budget 35.100  
 Après avoir délibéré le C.M. accepte ces propositions.

Penel.  
 il pass  
 rpi  
 ouvelles.  
 pouvoi  
 et  
 au de  
 vembre 1968  
 cil  
 stoad  
 a à  
 llans,  
 munes  
 soit:  
 lter du  
 ti en  
 u  
 odificatio  
 Postes  
 au  
 munes  
 bi  
 te  
 jet de  
 avous  
 colais,  
 tementale

- dudit -

M. le Maire expose au C.M., que la commune doit garantir la salle des Fêtes des Alleymans contre les risques incendie et bris de glace.

Assurance de la  
salle des Fêtes  
Incendie et bris de glace  
Vu le 9 mai 1969

Il présente à cet effet un projet de police établi par la Compagnie Continentale d'Assurance, dont une proposition incendie et une bris de glace.

Il rappelle que tous les immeubles communaux sont déjà assurés par cette même Compagnie.

Sur cette occasion il a demandé à la C<sup>e</sup> de refaire une proposition Incendie regroupant tous les immeubles.

Après avoir délibéré,

Le C.M. accepte la proposition présentée par la C<sup>e</sup> Continentale assurant le risque incendie de la salle des Fêtes et la proposition bris de glace de cette même salle.

- dudit -

Monsieur le Maire expose au C.M. que l'église de Beauregard demande à être sonorisée.

Sonorisation de l'  
église de Beauregard  
Subvention  
Vu à Valence  
le 4.6.69

Etant donné que cette sonorisation fera partie du bâtiment communal (haut parleur scellé)

La commune se doit de verser une subvention.

le montant du devis s'élève à	1490
Participation des fidèles	490
Subvention de la commune	1000

cette somme sera prise sur le budget complémentaire à l'article 657.

~~Mottet~~ ~~Baron~~ ~~Paul Vial~~ ~~les~~  
Belley 27 juillet 1969

L'an mil neuf cent soixante neuf le vingt sept juillet, le C.M. de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Belley, étaient présents, M. Mottet, Delage, Champey H., Penel, Champey L. Charasson.

Le C.M. après s'être fait représenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1968 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des

Compte  
Vu et approuvé  
Valence le

Compte de gestion

Vu et approuvé  
Valence le 1<sup>er</sup> août 69

comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1968.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 68 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures

Considérant que toutes les opérations paraissent régulières.

Délibère :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 68 y compris celles relatives à la journée complémentaire fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de gestion		Opérations constatées au cours de gestion		Solde à la clôture de gestion	
	Debit	Credit	Debit	Credit	Debit	Credit
Cl. 1-2	2 605 540 03	2 580 490 03	272 053 15	296 338 70	2 866 954 -	2 866 689 55
Cl. 4	9 356 53	38 517 64	66 489 41	20 119 60	7 371 51	10 152 81
Cl. 5	51 246 50		449 423 98	480 687 95	19 982 53	
Cl. 6-7-8		47 135 39	159 414 57	129 744 86	159 414 57	176 880 25
	2 666 143 06	2 666 143 06	947 391 11	947 391 11	3 053 722 61	3 053 722 61

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1968, ainsi comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

	Résultats à la clôture de l'ex. précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	mandats émis	Titre émis	Déficits	Excédents
sect. ord.		47 135 39	159 414 57	129 744 86		17 465 68
sect. ex. ad.	25 050 -		68 631 11	93 416 66	264 45	
	25 050 -	47 135 39	228 045 68	223 161 52	264 45	17 465 68

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ainsi les opérations de cette comptabilité comme suit :

Total des soldes repris au début de la gestion	95 50
Total des opérations constatées au cours de la gestion	46 -
Total des soldes à la clôture de la gestion	143 50

4° Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1968, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

- du dit -

Le C.M. : après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1968 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte d'administration dressé par le maire accompagné du compte de gestion du receveur.

Compte administratif  
1968  
Vu et approuvé  
Valence 1.8.69

Considérant que M. Belley, maire, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 1968, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement définitif du budget de 1968, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice				Résultats à la clôture de l'exercice	
Deficits	excédents	mandats émis	titres émis	Deficits	excédents		
	47 135 39	159 414 57	129 744 86		17 465 67		
25 050 -		68 631 11	93 416 66	264 45			
25 050 -	47 135 39	228 045 68	223 161 52	264 45	17 465 67		

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.  
Declare toutes les opérations de l'exercice 1968, définitivement closes et les crédits annulés.

M. Belley  
M. Mottet  
M. Penel  
M. Doyon  
M. Charasson

10 Octobre 1969

Revision des listes  
électorales  
Vu à Valence le  
16 Octobre 1969

d'un mil neuf cent soixante neuf, le dix Octobre le C.M. de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Belley, Maire. Présents : M. Mottet, Delays, Champney H. Penel, M. Martas, Champney Louis, Doyon, Charasson.  
M. le Maire communique au C.M. la circulaire de M. le Préfet de la Drome du 25 Aout 69, ayant pour objet la révision de la liste électorale.

Demandant de désigner des délégués pour former la commission administrative choisie par le C.M., dans chaque section.  
Il propose pour la section de Maymarn, M. Champney Henri, Section de Beauregard Bault, M. Mottet Marc.  
M. Martas Lucien, délégué chargé de dresser la liste générale des électeurs de la Commune, d'après les listes spéciales à chaque bureau de vote.  
Après en avoir délibéré le C.M. accepte ces propositions.

— dudit —

Par délibérations du 4 Avril et 29 Aout 68 - 4 janvier et 27 avril 69, de C.M. approuvait l'élargissement, la mise aux enquêtes et l'acquisition des terrains de la V.C. n°1 sur deux tronçons, premier programme.

Il en rappelle le financement :

- Montant des travaux, premier programme	78.000
- Subvention F.S.I.R.	19.500
- Subvention Aide départementale	24.000
- Part Communale	35.100

Monsieur le Maire, présente au Conseil les plans exécutés par le service des Ponts et Chaussées du deuxième programme, qui permettra de terminer l'élargissement de la V.C. n°1, soit entre les profils 75 et 126 sur une longueur de 1032 mètres

Il en présente le financement :

- Montant des travaux deuxième programme	134.000
- Subvention du F.S.I.R.	33.500
- Aide Départementale	40.200
- Part Communale	60.300

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal.

- Approuve ce deuxième programme.
- Demande à M. le Préfet de bien vouloir ordonner la mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et conjointement à l'enquête parcellaire

dudit

M. le Maire, rappelle la délibération du 26 aout 1968, acceptant la cession gratuite du terrain et de la salle des Fêtes en cours de construction, donation du Comité des Fêtes.

La prise en charge de cette construction en voie d'achèvement d'après les règlements effectués par le Comité des Fêtes est de 106.616,00 francs.

Un acte notarié a été passé entre la Commune et le Comité de la salle des Fêtes le 17 Octobre 1969.

Il rappelle qu'une subvention avait été demandée et a été acceptée au cours de la Commission départementale du 28 Octobre 68 pour un montant de 50.000 francs.

M. le Maire souligne qu'un emprunt avait été contacté par le Comité des Fêtes. La commune se serait garant, (délibération et convention du 4 janvier 1968) Le Maire demande la prise en

et  
qui  
était  
bureau  
institution  
un.  
ou,  
une  
donnent  
se de  
ains  
de l'examin  
mb  
465 68  
465 68  
un examen  
redib  
de  
us la  
claye,  
rasson.  
le  
ision  
ission  
Vu et approuvé à  
Valence le 105. Déc. 69  
ciale  
meu de  
voté

par la Commune des annuités d'emprunt à venir, soit un total de 30.114 francs, capital et intérêts compris. Etant entendu que la première échéance en date du 30 Avril 1969 a été réglée par le Comité des Fêtes sur ses fonds propres.

III. le Maire propose comme délégués à la gestion de cette salle :

délégués du C.M. : M. Champey Henri, Président, M. Belley R. Delaye Aimé, Mottet Marc.

Délégués du C.Fêtes : M. Martas Jean et Guibaud Maxime.

Il est précisé que c'est le Maire et son Conseil qui désigneront la délégation à la gestion de cette dite salle, quand la délégation actuelle de ce Comité des Fêtes cessera son activité.

Après avoir délibéré le C.M.

- Accepte la prise en charge de l'emprunt contracté par le Comité des Fêtes.

- Approuve la commission des délégués à la gestion de la salle des Fêtes.

du dit

(10. novembre).

III. le Maire, Communique au Conseil, la circulaire de

M. le Préfet de la Drome du 3 Novembre 1969, ayant pour objet l'établissement des listes électorales pour le Conseil de Puid'hommes de Romans.

Demandant de désigner une commission administrative, choisie par le C.M. composée :

d'un électeur ouvrier, faute d'ouvrier il nomme un patron exploitant agricole, M. Penel André.

un électeur employé, faute d'employé il nomme un patron exploitant agricole, M. Martas Lucien.

Un électeur patron : M. Champey Louis.

Après avoir délibéré le C.M., accepte ces propositions.

M. Belley Mottet Champey Penel Martas Champey L. Martas Charasson Dayon

25 Aout 1968)

L'an mil neuf cent soixante huit, le vingt six aout le C.M. s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Belley Raoul, M. Mottet, Delaye, Champey H, Penel, Martas, Champey L. Martas, Charasson, Dayon.

Listes électorales  
Conseil des Puid'hommes  
désignation d'une  
Commission.

Remise  
Commune  
salle de  
demande  
désignati  
archite  
Vu à  
le 2

ouvert  
credi  
Vu et  
Valenc

vi rem  
Vu à V  
3. Fe

Adhésio  
au servic  
d'entretie  
public  
Vu à  
4. Fe



Remise à la  
Commune de la  
salle de Réunion  
demande de subvention  
designation d'un  
architecte

Vu à Valence  
le 27.3.69

ouverture de  
credit.

Vu et approuvé  
Valence le 29.1.70

virement de credit  
Vu à Valence  
3. Février 1970

Adhésion de la Commune  
au Service Collectif  
d'entretien de l'éclairage  
public

Vu à Valence  
4. Février 1970

M. le Maire expose au C.M., que le Comité des Fêtes de Meymans par lettre du 11. Septembre 1968, s'engage à remettre à titre gratuit le terrain et l'immeuble en cours de construction. En compensation la commune s'engage à en achever les travaux.

M. le Maire précise que pour terminer la salle, il faut nommer un architecte, il propose M. Donel de Romans.

Il souligne qu'il y aurait lieu de demander une subvention du Conseil Général

Après avoir délibéré le C.M.:

- 1° Accepte cette cession et les conséquences financières qui en résulteraient pour la Commune.
  - 2° Désigne, M. Donel comme Architecte.
  - 3° Sollicite une subvention du Conseil Général.
  - 4° Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces
- 20 Décembre 1969

L'an mil neuf cent soixante neuf de Vingt décembre le C.M. s'est réuni, sous la Présidence de M. Belley étaient présents: M. Mottet, Delage, Penel, Champsey H. Champsey L. Maras, Doyan, Moreau.

M. le Maire, informe le Conseil Municipal, qu'une régularisation doit être approuvée au compte de gestion 1965.

Un credit doit être ouvert en recette au compte 835 de 2.261,63  
En dépenses à l'article 2316 de 2.261,63.

Affectant aux honoraires des Ponts et Chaussées à passer en section extraordinaire réglés le 7 septembre 1965 par mandat 111, article 6313, section ordinaire.

Le C.M. après avoir délibéré, accepte ce transfert de credit.  
du dit.

Vu au chapitre 65 0,49. Vu au chapitre 66 0,49  
Vu à article 214 achat d'un poêle 562,40 Vu au chapitre 66. 562,40  
du dit.

M. le Président donne connaissance au Conseil de la circulaire du Syndicat Départemental d'Electricité de la Drôme, en date du 3 Novembre 1969. Cette circulaire est accompagnée de documents précisant les conditions de fonctionnement et de financement par les communes du service d'entretien collectif de l'éclairage public organisé par le Syndicat Départemental.

La circulaire précise que le service ne pourra être définitivement mis en route que si le nombre des foyers d'éclairage public est jugé suffisant pour justifier l'emploi d'un équipement spécialisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'assurer un entretien régulier de son installation d'éclairage public afin de la maintenir le plus longtemps possible en bon état de fonctionnement.
- considérant que le service d'entretien collectif organisé par le Syndicat Départemental d'Electricité de la Drome, par sa conception et son organisation, doit donner toute satisfaction à la commune à des conditions avantageuses.
- prend acte toutefois que le service d'entretien collectif ne prendra en charge que les appareils modernes et en bon état,
- décide l'adhésion de la commune au service collectif d'entretien de l'éclairage public dont la gestion sera assurée par le Syndicat Départemental d'Electricité de la Drome, aux conditions fixées par le cahier des charges, à savoir au départ :
  - Frais d'établissement des dossiers = 3 frs par foyer.
  - Prix de "l'unité" telle qu'elle est définie par l'annexe 1 du cahier des Charges 26 fr. dans le cas de moins de 2000 lampes à entretenir au total dans chaque zone (prix Hors Taxes) 24,70 dans le cas de plus de 2000 lampes à entretenir au total dans chaque zone (prix H. Taxes).
  - Prix des fournitures des sources lumineuses : au prix de catalogue avec rabais de 30%.
- décide d'opter pour la catégorie B comprenant les services suivants :
  - = remplacement systématique des sources lumineuses.
  - = visite d'entretien systématique.
  - = intervention de dépannage sur demande de la commune.
- précise que cette adhésion est donnée pour une durée de 5 années à dater de la mise en route du service d'entretien et qu'elle sera renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an.
- s'engage à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses correspondantes.

R. Bellec

M. Boreau  
M. Boreau

S. Boreau  
S. Boreau

P. Boreau  
P. Boreau

Vicem  
vu et

Elargi  
la V.

2-12  
Enquêt

Elarg

la V.

2

En qu

publ

5 Fevrier 1970

Virement de credits vu et approuve.

Le cinq fevrier mil neuf cent soixante dix a vingt heure trente le C.M. s'est reuni sous la presidence de M. Belley R. etaients presents, Mrs: Dlotlet, Delage, Champey H. Penel, Matas, Champey L. Macon, Doyon, Charasson.

Le C.M. approuve le virement de credits de 973,20 a l'article 264 a prelever sur Art. 6401, (participation a l'emprunt du Syndicat des Eaux de Rochefut-Samson.

24 mars 1970

L'an mil neuf cent soixante dix le vingt quatre mars le Conseil Municipal de la Commune, licement convoque s'est reuni en session ordinaire, a la Mairie, sous la presidence de M. Belley Ruoul Maire.

Presents: Mrs Dlotlet, Delage, Champey H. Matas, Champey L. Charasson, Macon, Doyon. Absent: M. Penel.

M. le Maire, presente a son Conseil les observations et reclamations, faites sur l'enquete parcellaire de l'elargissement de V.C. n° 1 sur un troncon, 2° tranche.

Il donne lecture du rapport de M. le Commissaire - Enqueteur.

Le C.M., apres avoir delibere, donne un avis favorable sur le rapport du Commissaire - Enqueteur, sous reserve, comme lui, que les modifications a appater soient possible techniquement et financieurement.

Le C.M. demande que les acquisitions de terrains, marches et travaux commencent rapidement. dudit.

M. le Maire, apres avoir presente au C.M. le dossier de l'enquete préalable de la declaration d'utilite publique sur l'elargissement de la V.C. n° 1 sur un troncon, 2° tranche. Vu qu'aucune observation n'a ete presentee au cours de l'enquete.

Le C.M., donne son avis favorable pour la continuation au projet ~~effete~~ <sup>Charasson</sup> ~~par~~ <sup>Macon</sup> ~~par~~ <sup>Doyon</sup> ~~par~~ <sup>Penel</sup> ~~par <sup>Matas</sup> ~~par~~ <sup>Belley</sup> ~~par~~ <sup>Dlotlet</sup> ~~par~~~~

24 mars 1970

L'an mil neuf cent soixante dix le vingt quatre du mois de mars le C.M. s'est reuni sous la presidence de M. Belley. etaients presents: Dlotlet, Delage, Champey H, Matas, Champey L. Doyon, Macon, Charasson

été

emploi

ouner un

fin

at de

n le

onception

comme

ns

d'entretien

syndicat

fixées

xe 1

oo lampes

au

catalogue

erवास

nnées

qu'ell

1 an.

écessaires

Elargissement de la V.C. n° 1 2° tranche

Enquete parcellaire

Elargissement de la V.C. n° 1. 2° tranche Enquete d'utilite publique.

adhésion de la  
Commune au service  
collectif d'entretien  
de l'éclairage

Vu à Valence  
le 15 mai 1970

M. le Président donne connaissance au C.M. d'une circulaire du Syndicat Départemental d'Electricité de la Drome en date du 29 Aout 1970. Cette circulaire précise les modalités de fonctionnement et de financement d'un service collectif d'entretien de l'éclairage public organisé par le Syndicat Départemental.

A pris en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'assurer un entretien régulier de son installation d'éclairage public afin de la maintenir le plus longtemps possible en bon état de fonctionnement.

- Considérant que le service d'entretien collectif organisé par le S.D.E.D, par sa conception et son organisation, doit donner toute satisfaction à la commune.

- Considérant que des conditions avantageuses sont faites aux adhérents du service collectif, notamment par une participation imputable du Syndicat Départemental aux frais d'entretien.

- Prenant toutefois que le service d'entretien collectif ne prendra en charge que les appareils modernes et bon état.

- Décide l'adhésion de la commune au service collectif d'entretien de l'éclairage public dont la gestion sera assurée par le S.D.E.D aux conditions fixées par le cahier des charges, à savoir au départ :

- Frais d'établissement du dossier initial.

- Tranche de 1 à 299 lampes : 3 F. par foyer.

- de 300 à 999 - 5 F. -

au dessus de 1000 - 3 - -

- Prix de "l'unité" telle qu'elle est définie dans le barème des prix 26 F. dans la zone de moins de 2000 lampes à entretenir au total dans chaque zone (prix H.T. + Taxes)

24,70 dans le cas de plus de 2000 lampes à entretenir au total dans chaque zone (prix H.T.)

- Prix des fournitures des sources lumineuses : au prix du catalogue avec rabais de 30%.

- Précise que cette adhésion est donnée pour une durée de 5 années à dater de la mise en route du service d'entretien et qu'elle sera renouvelable par traité reconduction en période de 1 an.

- S'engage à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses correspondantes.

- du dit.

Monsieur le Maire donne lecture d'une circulaire de M. le Préfet de la Drome, invitant le C.M. à dresser le programme